

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

---

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° II-CF566

présenté par  
Mme Dalloz

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### AVANT L'ARTICLE 42, insérer l'article suivant:

I. – Au b du 1 et au 4 de l'article 200 *quater* A du code général des impôts, les occurrences de l'année : « 2020 » sont remplacées par l'année : « 2023 ».

II. - Le I s'applique à compter de l'imposition des revenus de l'année 2021.

III. - La perte de recettes de l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

IV. - Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de proroger jusqu'au 31 décembre 2023 le crédit d'impôt pour les dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur de l'aide aux personnes, créé par la loi de finances pour 2005.

Ce crédit d'impôt, qui a été modifié et complété par la loi de Finances de 2018, permet de soutenir les contribuables qui financent l'installation d'équipements conçus pour les personnes âgées ou handicapées, afin d'améliorer l'adaptation globale du parc de logements aux besoins spécifiques de ces personnes.

Le dispositif arrivait à échéance au 31 décembre 2020.